

Montréal, le 19 mai 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019  
Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – volet compensation en lien avec le taux de pertes**

---

Chers confrères et consœurs,

Dans sa correspondance du 8 mai 2020 transmise dans le dossier mentionné en titre, en réponse à la demande du Transporteur de mettre un terme à la Phase 2 – Volet compensation en lien avec le taux de pertes, l'AHQ-ARQ indique ne pas avoir d'objection à cette demande, dans la mesure où certaines conditions sont respectées.

Dans sa correspondance à cet égard, BRTM demande plutôt de prolonger la suspension du dossier pour une durée d'un mois pour lui permettre d'effectuer des vérifications additionnelles pour l'année 2019 avant de se prononcer de manière définitive sur l'issue du dossier.

Le 13 mai 2020, le Transporteur dépose ses commentaires en réponses aux lettres de l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ et BRTM. Il réitère avoir trouvé une solution équitable avec ses clients et mentionne que les montants versés à titre de compensation ne feront pas partie de son revenu requis pour la détermination de ses tarifs. Quant à la demande de BRTM, le Transporteur ne s'y objecte pas et il s'en remet à la Régie.

Ainsi, la Régie de l'énergie demande à BRTM de l'aviser **au plus tard le 8 juin 2020 à 12 h** des résultats de ses vérifications additionnelles pour l'année 2019.

S'il y a lieu, la Régie demande aux intervenants de soumettre leur demande de remboursement de frais **au plus tard le 15 juin 2020 à 12 h**. Le cas échéant, le Transporteur pourra commenter l'ensemble des demandes de remboursement de frais **d'ici le 22 juin 2020, à 12 h**.

Veuillez agréer, chers confrères et consœurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml